
Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. David da Câmara Gomes, Mme Nadine Frassel, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, M. Vincent Malvaux, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Véronique Pironet, Mme Aurore Heuse, M. Stéphane Vanden Eede, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. Cédric Jacquet, Mme Isabelle Joachim, Mme Marie Delatte, Mme Florence Vancappellen, **Conseillers**

2.-Juridique/Activités et Citoyen - Participation - Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2021-2022 - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu les articles L1122-30 et L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Considérant le souhait de la Ville de développer la participation citoyenne,
Considérant qu'un des moyens pour atteindre est la mise en place d'un budget participatif,
Considérant que, dans ce but, la Ville a collaboré, pour les années 2019-2020, avec la FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE (FUP) BE PLANET, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le n°644.512.936 et dont le siège social se situe à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, pour l'organisation du programme « Proximity », qui vise à mettre en place une dynamique de partenariats entre tous les acteurs présents sur le territoire (pouvoirs publics, entreprises, citoyens, associations), permettant à chacun de s'engager selon ses moyens et ses envies en faveur du climat et de la transition écologique,
Considérant que la convention conclue entre la VILLE et la FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE (FUP) BE PLANET, inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le n°644.512.936 et dont le siège social se situe à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, signée le 8 novembre 2019, est venue à échéance le 31 mars 2021,
Considérant que l'évaluation du projet faite en interne était plutôt mitigée,
Considérant la décision du Collège communal 10 juin 2021 de ne pas octroyer de subside à la FUP BE PLANET et donc de ne pas reconduire la campagne Proximity en 2021, et d'organiser un budget participatif 2021 en interne,
Considérant qu'il convient, au vu de la décision du Collège communal du 10 juin 2021 d'établir un règlement pour le prochain budget participatif, lequel met en place et organise l'appel à projets et les modalités d'octroi des subventions aux lauréats sélectionnés par un jury,
Considérant que le jury établit une liste des projets en ordre décroissant en fonction d'une liste de critères pondérés et propose le montant à octroyer à chacun des projets sélectionnés, le plafond pouvant être alloué par projet étant fixé à 5.000,00 euros,
Considérant que les résultats du jury seront validés par le Collège communal,
Considérant que le but est d'instaurer des budgets participatifs annuels, mais qu'au vu de la durée de l'appel à projets, il convient de prévoir le prochain budget participatif pour le millésime 2021-2022,
Considérant que la Ville a prévu 30.000,00 euros dans son budget extraordinaire 2021 dédiés au budget participatif sous l'article 879/522-53, libellé « Budget participatif subsides »,
Considérant l'avis favorable avec remarques du Directeur financier, remis en date du 7 octobre 2021,
DECIDE PAR 19 VOIX ET 6 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2021-2022, lequel met en place et organise l'appel à projets et les

modalités d'octroi des subventions aux lauréats, tel que rédigé comme suit :

"Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2021-2022"

Article 1^{er}. Champ d'application

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2021-2022.

Dans le texte ci-après, les soumissionnaires à l'appel à projet seront dénommés « le Participant ».

Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de candidature et doit en constituer une annexe.

Article 2. Conditions générales de participation

Les organisations ayant pour statut juridique l'un de ceux mentionnés ci-dessous peuvent répondre aux appels à projets :

- Associations Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Collectifs de citoyens constitués en association de fait ;
- Sociétés Coopératives (anciennement nommées sociétés coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou agréés CNC) ;
- Fondation reconnue d'utilité publique (FUP) ;

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe 2 du présent règlement. Pour les associations de fait, l'annexe 2 au présent règlement est considérée comme en faisant intégralement partie.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas présenter eux-mêmes de projets mais les institutions qui reçoivent tout ou une partie de leur financement des pouvoirs publics peuvent participer à l'appel à projets. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et créateur de lien social sur le territoire de la Ville.

Le Participant doit être représenté par une personne physique de plus de 18 ans, domiciliée en Belgique, ci-après nommée « le représentant légal ». Le représentant légal assure être suffisamment mandaté à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant ; il fournit la preuve du mandat à la première demande de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 3. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal un impact positif sur la transition écologique et la création de lien social et répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants :

1. Impacts environnementaux
2. Impacts socio-économiques
3. Dimension participative et partenariats
4. Faisabilité et pérennité du projet
5. Originalité et répliquabilité du projet
6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU

3.1. Impacts environnementaux

Le projet a un impact positif sur l'environnement à Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- réduction des pollutions environnementales, de l'utilisation des ressources naturelles non-renouvelables ; protection et amélioration des paysages, de la biodiversité, de la qualité des eaux ; contribution du projet à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- projet permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et la nature ;
- sensibilisation et éducation à l'environnement ; projets d'ateliers de reconnexion des citoyens à la nature, etc.

3.2. Impacts socio-économiques

Le projet permet de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du public touché, et de renforcer les liens dans le quartier ou la communauté.

3.3. Dimension participative et partenariats

Le projet présente une forte dimension collective incluant, par exemple, des éléments de gouvernance participative. Le projet est inclusif, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens.

Le projet est réalisé en partenariat avec des entreprises et/ou la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

3.4. Faisabilité et pérennité du projet

Le projet est réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu :

- diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu) ;
- capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou de dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers ;
- faisabilité du projet ;
- business plan réaliste ;
- solidité de la structure.

3.5. Originalité et répliquabilité du projet

Le projet peut être répliqué par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat...).

3.6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU

Le projet intègre un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU.

En septembre 2015, les Objectifs de développement durable (SDGs en anglais), qui avaient été arrêtés lors du sommet de Rio+20, ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU avec l'Agenda 2030 de Développement durable. Les 17 SDG doivent former un plan d'action afin de libérer l'humanité de la pauvreté et de remettre la planète sur la voie de la durabilité. Les SDG sont présentés sur le site belge : www.sdgs.be.

Article 4. Processus de sélection des projets

4.1. Remise des dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à projets doivent remplir le dossier de candidature repris en annexe 1 du présent règlement et l'envoyer par email à participation@olln.be au plus tard le 1er février 2022 à minuit.

Au dossier de candidature sont joints (cf. annexe 1) :

- le plan financier du projet ;
- les comptes annuels de l'année précédente si existants ;
- les statuts de l'ASBL/SC/Fondation d'utilité publique/déclaration de l'association de fait (pour cette dernière, document en annexe à compléter) ;
- des photos/illustrations du projet, libres de droit (3 maximum) ;
- le présent règlement comportant, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Le dossier de candidature est rédigé en français.

Tout dossier remis hors délai ne sera pas examiné par le jury.

4.2. Examen de la recevabilité des projets

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve validera la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité du projet sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au présent règlement.
- Le projet doit se réaliser à Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait, avoir minimum 2 personnes ayant leur domicile sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- Pour les ASBL et Coopératives, avoir son siège social en Belgique.
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-avant.
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation.
- Les projets devront respecter tous les prescrits légaux et les diverses autorisations pouvant s'appliquer (urbanistiques, économiques, etc.)
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée à l'article 4.1. du présent règlement.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien du budget participatif des années précédentes ne sont pas recevables.

Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, le Participant concerné pourra être averti par tout moyen et bénéficier d'un nouveau et ultime délai de 10 jours à dater du jour où il a été averti pour se mettre en conformité avec le présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs critères de recevabilité passé ce délai, le dossier de candidature sera écarté.

4.3. Sélection des projets par le jury

Le jury sera composé d'experts (experts sur la thématique de l'appel à projets, experts dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.), de citoyens de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ainsi que d'un représentant de l'administration communale d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Les citoyens du jury seront tirés au sort parmi ceux qui déposeront leur candidature pour faire partie du jury. Les citoyens intéressés doivent remplir le formulaire sur la page dédiée à l'appel à projet « Budget participatif 2021-2022 » du site web de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve avant le 15 décembre 2021.

Le jury sera composé de maximum 7 personnes :

- le Président du jury, sélectionné par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- deux experts indépendants sélectionnés par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- un représentant de l'administration communale de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- trois citoyens dont le domicile est situé à Ottignies-Louvain-la-Neuve et tirés au sort parmi les personnes ayant remis leur candidature pour faire partie du jury.

Pour sélectionner les projets participant, le jury établit une liste se basant sur différents critères, pondérés selon l'échelle suivante (pour plus de détails sur les critères, voir *supra* l'article 3) :

1. Impacts environnementaux – 20% ;
2. Impacts socio-économiques – 20% ;
3. Dimension participative et partenariats – 20% ;
4. Faisabilité et pérennité du projet – 20% ;
5. Originalité et répliquabilité du projet – 10% ;
6. Intégration d'un ou plusieurs objectifs de développement durable de l'ONU – 10%.

Le jury se base sur la même échelle pour déterminer le montant accordé à chacun des projets selon l'ordre de ceux-ci dans la liste.

Le montant maximal dédié par projet ne peut pas excéder 5000,00 euros.

4.4. Examen des projets

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se réserve le droit d'examiner sur place, en concertation avec le Participant, les termes de la demande du Participant, son utilité et sa faisabilité. Un rapport de visite sera dressé et transmis au jury pour son information.

4.5. Proposition du jury et décision finale

Le jury établit un classement des dossiers soumis sur base des critères susdécrits et propose à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve le montant des soutiens accordés à chacun des lauréats. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve valide la proposition du jury.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Ni le jury, ni la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ne peut garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se réserve le droit de ne pas attribuer les montants au cas où les projets ne répondent pas aux critères de sélection.

Article 5. Liquidation des subsides

Le règlement ne s'appliquera que sous réserve de l'existence d'un crédit budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la durée du projet soumis à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Article 6. Communication

Chaque Participant sélectionné par le jury accepte que son nom, son logo ainsi que son adresse soient diffusés par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve dans le cadre de sa communication relative au budget participatif 2021-2022 (site internet, communiqués, newsletter, etc.).

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve se réserve le droit d'effectuer des communications relatives au budget participatif via tous ses canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et son logo dans ses actions de relation publique et sa communication autour du projet.

Les renseignements fournis par le Participant peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent appel à projets pour le budget participatif 2021-2022.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité,

l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses appels à projets à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation de l'appel à projets auquel participe la personne concernée.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Toute personne peut demander à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse dpo@olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

Article 7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pourra également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

Article 8. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve endéans les 18 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention.

Article 9. Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

Article 10. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

Le présent règlement fait partie des annexes à joindre au dossier de candidature et il doit comporter, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Article 11. Responsabilité

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de ses appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 12. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Article 13. Affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché aux endroits d'affichage communal habituel, est repris sur le site de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et est disponible, sur demande écrite, via l'un des moyens de contact repris à l'article 14 du présent règlement.

Article 14. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, il est possible de joindre les personnes de contact à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve :

- par téléphone au numéro 010/43.61.85 ;
- par mail à l'adresse participation@olln.be ;
- par courrier postal à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : avenue des Combattants, 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Annexe 1 : Appel à projets – Dossier de candidature (max. 5 pages)

1. Votre organisation

Coordonnées^{LU}

Dénomination officielle (+ numéro BCE si existant)

Date de constitution

Statut juridique

Adresse du siège social

Site internet

Organisation interne

A propos de l'organisation (*max 5 lignes*)

Nombre de personnel rémunéré (ETP^[2])

Nombre de volontaires excepté le CA (ETP)

Budget total de l'organisation l'année précédente (joindre en annexe les comptes annuels si existants)

Informations financières

Nom de votre banque

Titulaire du compte

IBAN

Personne de contact responsable du projet et habilitée à signer la convention

Prénom

Nom

Fonction

Mail

N° GSM

N° fixe

2. Votre projet - Informations générales

Nom du projet^[3]

Le projet, ses objectifs et les grandes activités prévues (*max 15 lignes*)

Quels seront les impacts positifs au niveau social et environnemental sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de votre projet ?

A quel(s) objectif(s) de développement durable de l'ONU répond votre projet ? (citer les objectifs)

Profil de vos groupes cibles et nombre de personnes

Décrivez les aspects participatifs et inclusifs de votre projet

Avez-vous une (des) organisation(s) partenaire(s) ?

Si oui, laquelle (ou lesquelles) et quel est son rôle ?

Quelles sont les 3 facteurs de succès du projet et quels sont les moyens autres que financier dont vous disposez (humain, matériel, réseau, compétences...)?

Quels sont les 3 facteurs de risque et les mesures prises à cet égard ?

Décrivez les grandes étapes prévues pour la réalisation de votre projet

Comment avez-vous été au courant de cet appel à projets ?

3. Les besoins financiers du projet

Budget prévisionnel total du projet en euros TTC

Soutien financier souhaité en euros TTC

Annexes à joindre au dossier de candidature : Le Participant joint en **annexe** au dossier de présentation le **plan financier détaillé du projet**.

1. Plan financier du projet (budget détaillé y compris les sources de financement et de revenus + les postes pour lesquels un soutien est sollicité)
2. Comptes annuels de l'année précédente si existants
3. Les statuts de l'ASBL/SCRL à finalité sociale ou agréé CNC ou agréé "Entreprises sociales"/Fondation d'utilité publique/déclaration de l'association de fait (pour cette dernière, document en annexe à compléter)
4. Photos/illustrations du projet, libres de droit (3 maximum)
5. Le règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, millésime 2021-2022, lequel comporte, à la dernière page, la mention manuscrite « le règlement est expressément accepté par le Participant » suivie de la signature de la personne habilitée.

Attention: tous les documents (dossier de candidature, photo, annexes, ...) doivent être envoyés à participation@olln.be via WETRANSFER.

Annexe 2 : Déclaration association de fait

La présente déclaration est exclusivement réservée aux associations qui ne visent pas la réalisation de gains au profit des membres et dont les actifs ne peuvent appartenir personnellement aux membres. Les membres de cette association ne peuvent pas réclamer de compensation financière en contrepartie de prestations réalisées, ni sous forme de parts sur les bénéficiaires, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ou en cas de dissolution de l'entité.

Constitution d'une association de fait

Entre les soussignés^[4]

(les membres fondateurs, au minimum quatre personnes sans lien de parenté au premier ou deuxième degré et dont minimum 2 personnes domiciliées à Ottignies-Louvain-la-Neuve)

Prénom Nom :

Fonction :

Domicilié(e) à :

Prénom Nom :

Fonction :

Domicilié(e) à :

Prénom Nom :

Fonction :

Domicilié(e) à :

Prénom Nom :

Fonction :

Domicilié(e) à :

Il a été convenu de fonder une association de fait.

Titre I : Description de l'association

Article 1

1.1 Le nom de l'association est

1.2 L'association n'est pas attachée à une organisation-parapluie nationale ou régionale.

Article 2

Le but de l'association est de contribuer à la transition écologique et solidaire.

Titre II : Membres

Article 3

Au moment de sa constitution, l'association compte au minimum quatre membres qui ne présentent aucun lien de parenté au premier ou au deuxième degré. Le statut de membre ne peut être rétrocedé et prend fin au décès de la personne. Si le nombre de membres diminue et devient inférieur à quatre, l'association est dissoute.

Article 4

Les membres et leurs éventuels successeurs ne possèdent pas de parts dans le capital de l'association, n'ont aucun droit sur leur part des gains obtenus et ne peuvent pas utiliser les profits de l'association pour s'enrichir à titre individuel. Dans le cas d'une démission, d'une exclusion ou d'un décès, aucune compensation ou remboursement ne pourra être exigée en contrepartie des contributions versées ou des prestations réalisées.

Lors de sa dissolution de l'association, et quelle qu'en soit la raison, le capital doit être cédé à une cause similaire et ne peut en aucun cas être versé aux membres.

Article 5

Tous les dirigeants et les membres sont liés à titre personnel et de manière solidaire et indivisible aux engagements valides pris au nom de l'association.

Signé à en date du en autant d'exemplaires qu'il y a de signataires et dont chacun déclare avoir reçu un exemplaire signé.

^[1] En cas de collectif de citoyens organisés en association de fait, veuillez remplir le document en annexe.

^[2] ETP: équivalent temps plein

^[3] Le nom de votre projet sera utilisé pour promouvoir votre projet, préférez un nom court.

^[4] À remplir en fonction du nombre de membres fondateurs".

2. D'imputer cette dépense de 30.000,00 euros à l'article article 879/522-53 du budget extraordinaire 2021.
3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 04 novembre 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

Le Bourgmestre f.f.,
B. Jacob, Premier Echevin

